



Montierchaume , le 17 Mars 2020

CEPL CHATEAUROUX  
16 Boulevard d'Anvaux  
ZI du Buxerieux  
36 000 CHATEAUROUX

A l'attention de M. Thomas DUQUESNE

Objet : remise en état du site CEPL de MONTIERCHAUME

Monsieur

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la création de votre plateforme logistique sur le territoire de la commune de Montierchaume, ZAC de la Malterie 2 et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II)).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment qui devront cependant, autant que possible, rester à usage industriel ou logistique.

Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
- L'élimination et l'évacuation des déchets,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,

- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie, à la Communauté d'Agglomération – Châteauroux Métropole, gestionnaire de la zone d'activités de la Malterie, ainsi qu'au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La mairie donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

Je vous prie de croire, Monsieur, en ma considération distinguée.

Le Maire,

M. LENGLET

